

# COMPTE RENDU DU COMITÉ DES PARTIES PRENANTES DU 7 MAI 2024

## EN VISIO-CONFERENCE

### Présents

Romain Bentz et Georges Bochaton (collège des producteurs)

Arthur Roidor (collège des opérateurs prévention et gestion des déchets)

Gilles Henry (collège des opérateurs prévention et gestion des déchets)

Jean Michel Buf (collège des collectivités territoriales)

Sylviane Oberlé (collèges de collectivités territoriales)

Johann Leconte (collège des associations de consommateurs et de protection de l'environnement)

*Le Secrétariat est assuré par Aliapur (article D541-91 code de l'environnement)*

### Ordre du jour

1/ Présentation du projet d'information précisant les modalités de tri

2/ Questions diverses

La séance est ouverte à 10h00 en visio conférence

**1/** Le 26 mars, l'éco-organisme Aliapur transmettait à la direction générale de la protection des risques (DGPR) le compte-rendu de son premier comité des parties prenantes qui avait validé le projet d'information précisant les modalités de tri ou d'apport des déchets issus des pneumatiques.

Dans les jours suivants, les éco-organismes FRP et Tyval présentaient à leur CPP respectif le même projet d'information.

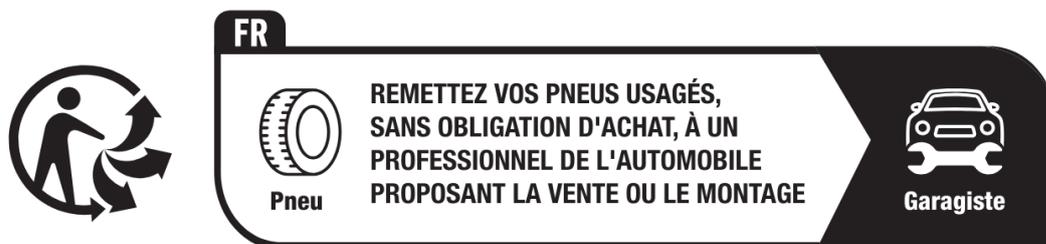
Par un courrier en date du 8 avril, le DGPR estimait que cette proposition ne présentait pas de manière détaillée les modalités de mise en œuvre de l'info tri par les metteurs en marché et qu'elle n'était pas motivée contrairement aux dispositions prévues par l'article R 541-12-18 du code de l'environnement.

Ce même courrier soulignait que le projet d'info tri orientait le consommateur vers un unique vecteur de collecte des déchets, la reprise "1 pour 1", méconnaissant la nouvelle obligation de reprise sans obligation d'achat.

Le 24 avril, une visio-conférence réunissait les représentants des 3 éco-organismes, le censeur d'Etat, un représentant de la DGCCRF et de la DGPR afin de d'échanger sur un nouveau projet d'information précisant les modalités de tri ou d'apport des déchets.

Ce projet devrait mieux mettre en avant la reprise sans obligation d'achat par les professionnels d'une part et comporter un pictogramme censé aider à la compréhension.

La nouvelle version est présentée aux membres du CPP.



Hervé Domas explique que ce projet de visuel et de texte pourra être intégré aux factures de pneumatiques dans le cadre d'un accord avec la fédération de l'automobile et le syndicat du pneumatique.

Tous les membres du CPP participant à cette visio-conférence émettent un avis favorable à ce projet qui sera transmis, pour accord au ministère de l'environnement.

Conformément à l'article R541-12-18 du code de l'environnement, sans réponse du ministère dans les deux mois après réception du projet de signalétique, celle-ci sera validée.

Aliapur publiera alors cette information sur son site internet et précisera que cette signalétique devra entrer en vigueur au plus tard douze mois après la date à laquelle celle-ci a été acquise.

La mise en œuvre de cette signalétique est donc attendue pour le second semestre 2025.

## **5/ Questions diverses**

En l'absence de question diverse, l'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin aux travaux du comité des parties prenantes à 10h30